



Ontario

**Executive Council of Ontario  
Order in Council**

**Conseil exécutif de l'Ontario  
Décret**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

**WHEREAS** the Minister of Energy ("Minister") is committed to ensuring that Ontario has a reliable and affordable electricity system, while continuing to find further cost efficiencies in the system;

**AND WHEREAS** it is desirable that the Independent Electricity System Operator ("IESO") assist the Government to ensure that Ontario continues to have a reliable and affordable electricity system;

**AND WHEREAS** the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives under subsection 25.32(5) of the *Electricity Act, 1998* that require IESO to undertake requests for proposals and any other initiative or activity that relates to, amongst other matters, electricity supply or capacity.

**NOW THEREFORE** the Directive attached hereto is approved as of the date hereof.

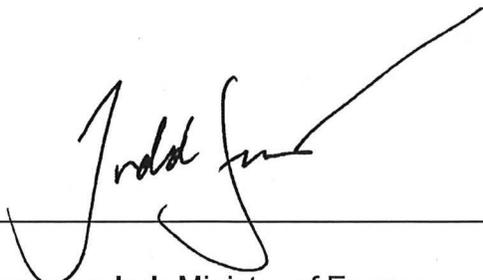
-----

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Énergie (ministre) est résolu à s'assurer que l'Ontario dispose d'un réseau d'électricité fiable et abordable, tout en continuant de réaliser d'autres économies de coûts dans ce réseau;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) aide le gouvernement à s'assurer que l'Ontario dispose d'un réseau d'électricité fiable et abordable;

**ET ATTENDU QUE**, sous réserve de l'approbation de la lieutenant-gouverneure en conseil, le ministre peut, par directive, en vertu du paragraphe 25.32(5) de la Loi de 1998 sur l'électricité (Loi), ordonner à la SIERE de lancer des demandes de propositions et toute autre initiative ou activité portant, entre autres choses, sur l'approvisionnement en électricité ou la capacité de production ou de stockage d'électricité;

**PAR CONSÉQUENT**, la directive ci-jointe est approuvée à la date des présentes.



**Recommended: Minister of Energy**  
**Recommandé par : Le ministre de l'Énergie**



**Concurred: Chair of Cabinet**  
**Appuyé par : Le président | la présidente du Conseil des ministres**

**Approved and Ordered:**  
**Approuvé et décrété le : APR 27 2023**



**Lieutenant Governor**  
**La lieutenant-gouverneure**

## MINISTER'S DIRECTIVE

### TO: THE INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR

I, Todd Smith, Minister of Energy (Minister), hereby direct the Independent Electricity System Operator (IESO) pursuant to section 25.32 of the *Electricity Act, 1998* (the Act) in regard to the procurement of electricity resources to ensure the reliable operation of Ontario's electricity system in response to ongoing and growing electricity needs expected in the future, as follows:

### BACKGROUND

After more than a decade of stable electricity supply, and at times, a surplus, IESO has forecasted that Ontario will see a capacity need emerging in 2025 and growing through the latter part of the decade. This is a result of increased demand due to expanding electrification and increasing business investment in the province, refurbishment schedules at the Bruce and Darlington nuclear facilities and expiring contracts.

Southwestern Ontario, especially the Windsor-Essex region is experiencing rapid growth in electricity demand from greenhouses as well as investments in the lithium-ion battery and automotive sectors.

According to IESO, peak electricity demand in the Windsor-Essex and Chatham areas is forecast to grow from roughly 500 megawatts in 2022 to about 2,100 megawatts in 2035, equivalent to adding cities the size of Ottawa and London to the grid.

Fulfilling this forecasted supply need, at the provincial as well as regional level, will require IESO to procure electricity products and services from both existing and new resources.

The government is committed to a procurement framework that ensures Ontario has a reliable, affordable and clean electricity system. The IESO's Resource Adequacy Framework sets out a long-term strategy to acquire products and services from resources while balancing ratepayer and supplier risks and recognizing the unique characteristics and contributions of different resource types.

The framework consists of competitive procurement mechanisms, as well as special programs and bilateral negotiations with resource providers that are essential to meeting reliability needs or broader government objectives.

In April 2022, the government issued an Order in Council and a Minister's Directive to the Ontario Energy Board (OEB) that was approved by the Lieutenant Governor in Council to accelerate the development of new electricity transmission infrastructure

projects in Southwestern Ontario. This new transmission infrastructure will bring power to the region to support economic development in the region, especially the expansion of the electric vehicle supply chain.

Brighton Beach Generating Station (GS) is a natural gas-fired combined cycle power station located in Windsor, Ontario. The IESO's 2021 and 2022 Annual Acquisition Reports (AARs) have identified that while the transmission infrastructure projects are being developed there is a need for re-contracting Brighton Beach GS as it is uniquely positioned to meet reliability needs in the Windsor-Essex region. This includes ensuring the region has the power it needs during demand peaks and supporting the integration of intermittent renewable generation already in place.

Once the transmission infrastructure projects have been completed, IESO believes capacity for the region could be competitively procured.

The government recognizes that Ontario's electricity system is evolving and must continue to move towards flexible and non-emitting sources of supply. In keeping with the goals of the "Made-in-Ontario Environment Plan", the government continues to advance new technologies and opportunities for emission reductions in the electricity sector.

At the same time, IESO's "Pathways to Decarbonization" study conducted in 2022 concluded that while most of the province's increasing electricity demand by 2035 can be met by non-emitting resources, eliminating natural gas-fired generation in the near term from Ontario's electricity system would not only result in rotating blackouts but would also hamper efforts to electrify and reduce emissions in the province by making electrification significantly more costly.

Ontario must have a reliable supply of affordable and clean energy to ensure that we can meet the needs of an electrifying economy, including transportation, steel and other industries.

The government recognizes that further actions will be required beyond those outlined in this Directive. The IESO and the Ministry of Energy will continue to work together to ensure Ontario's electricity system continues to be ready to meet the needs of Ontario's residents and businesses.

## **DIRECTIVE**

Therefore, in accordance with the authority under section 25.32 of the Act, IESO is hereby directed as follows:

1. IESO shall enter into a procurement contract with Brighton Beach Power L.P., doing business as Atura Power for Brighton Beach GS, on terms that are materially consistent with the draft term sheet dated October 12, 2022, with such subsequent changes outlined in the memo submitted to me on April 14, 2023 which shall be incorporated into the final contract.
2. The procurement contract described in paragraph 1 shall include the following:
  - a. A contract term that begins on July 16, 2024 and ends on July 15, 2034; and
  - b. Provisions that require Atura Power to upgrade the facility to increase its average capacity by approximately 42.5 megawatts.

## **GENERAL**

This Directive takes effect on the date it is issued.

## DIRECTIVE DU MINISTRE

### DESTINATAIRE : LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Je soussigné, Todd Smith, ministre de l'Énergie (ministre), ordonne par la présente directive à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), conformément à l'article 25.32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Loi), concernant l'acquisition de ressources en électricité, de garantir l'exploitation fiable du réseau d'électricité de l'Ontario en réponse aux besoins courants et croissants en électricité escomptés, comme suit :

#### CONTEXTE

Après plus d'une décennie d'approvisionnement stable en électricité, et parfois d'excédent, la SIERE prévoit que l'Ontario verra un besoin en capacité émerger en 2025 et croître jusqu'à la fin de la décennie. Cette situation est le résultat d'une demande accrue qui est attribuable à l'augmentation de l'électrification et à l'accroissement des investissements des entreprises dans la province, aux calendriers de remise en état des centrales nucléaires de Bruce et de Darlington et aux contrats arrivant à échéance.

Le sud-ouest de l'Ontario, en particulier la région de Windsor-Essex, connaît une croissance rapide de la demande en électricité provenant des serres et découlant des investissements dans les secteurs des batteries au lithium-ion et de l'automobile.

Selon la SIERE, la demande de pointe en électricité dans les régions de Windsor-Essex et de Chatham devrait passer d'environ 500 mégawatts en 2022 à environ 2 100 mégawatts en 2035, ce qui équivaut à l'ajout au réseau de villes de la taille d'Ottawa et de London.

Afin de répondre à ce besoin prévu d'approvisionnement tant à l'échelle provinciale qu'à l'échelle régionale, la SIERE devra acquérir des services et produits d'électricité auprès de ressources existantes et de nouvelles ressources.

Le gouvernement est résolu à mettre en place un cadre d'approvisionnement qui garantit que l'Ontario dispose d'un réseau d'électricité fiable, abordable et propre. Le Cadre de suffisance des ressources de la SIERE établit une stratégie à long terme d'acquisition de produits et de services auprès de ressources tout en équilibrant les risques pour les consommateurs et les fournisseurs et en prenant en compte les caractéristiques et les contributions uniques des différents types de ressources.

Le cadre comprend des mécanismes d'approvisionnement en mode concurrentiel ainsi que des programmes spéciaux et des négociations bilatérales avec des fournisseurs de ressources qui sont essentiels pour répondre aux besoins en matière de fiabilité ou aux objectifs plus larges du gouvernement.

En avril 2022, le gouvernement a pris un décret et publié une directive ministérielle à l'intention de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), qui ont été approuvés par la lieutenante-gouverneure en conseil, afin d'accélérer la création de nouveaux projets d'infrastructure de transport d'électricité dans le sud-ouest de l'Ontario. Cette nouvelle infrastructure de transport apportera de l'électricité à la région afin de soutenir son développement économique, en particulier l'expansion de la chaîne d'approvisionnement des véhicules électriques.

La centrale électrique de Brighton Beach est une centrale à cycle combiné au gaz naturel située à Windsor, en Ontario. Les rapports annuels d'acquisitions (RAA) de 2021 et de 2022 de la SIERE ont révélé que même si les projets d'infrastructure de transport sont en cours d'élaboration, il est nécessaire de passer un nouveau contrat avec la centrale de Brighton Beach, car elle est particulièrement bien placée pour répondre aux besoins en matière de fiabilité dans la région de Windsor-Essex. Il s'agit notamment de s'assurer que la région dispose de l'électricité dont elle a besoin pendant les périodes de pointe et de soutenir l'intégration de la production d'énergie renouvelable intermittente déjà en place.

La SIERE estime qu'une fois les projets d'infrastructure de transport terminés, la capacité de la région pourrait faire l'objet d'un processus d'approvisionnement en mode concurrentiel.

Le gouvernement réalise que le réseau d'électricité de l'Ontario évolue et qu'il doit continuer de se tourner vers des sources d'approvisionnement souples et non émettrices. Conformément aux objectifs du Plan environnemental pour l'Ontario, le gouvernement continue de proposer de nouvelles technologies et des possibilités de réduction des émissions dans le secteur de l'électricité.

Parallèlement, dans l'étude sur les voies de la décarbonisation menée en 2022, la SIERE a conclu que même si la majeure partie de la demande croissante en électricité de la province d'ici 2035 peut être satisfaite grâce à l'utilisation de ressources non émettrices, l'élimination à court terme de la production d'électricité au gaz naturel du réseau d'électricité de l'Ontario non seulement entraînerait des pannes rotatives, mais nuirait également aux efforts d'électrification et de réduction des émissions dans la province en rendant l'électrification beaucoup plus coûteuse.

L'Ontario doit disposer d'un approvisionnement fiable en énergie propre et abordable pour pouvoir répondre aux besoins d'une économie qui s'électrifie, y compris dans les secteurs des transports, de l'acier et autres.

Le gouvernement est conscient du fait que d'autres mesures devront s'ajouter à celles qui sont décrites dans la présente directive. La SIERE et le ministère de l'Énergie continueront de collaborer pour veiller à ce que le réseau d'électricité de l'Ontario demeure prêt à répondre aux besoins des résidents et des entreprises de la province.

## **DIRECTIVE**

Par conséquent, en application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 25.32 de la Loi, le ministre ordonne par les présentes à la SIERE ce qui suit :

1. La SIERE conclura un contrat d'approvisionnement avec Brighton Beach Power L.P., faisant affaire sous le nom d'Atura Power, pour la centrale de Brighton Beach, selon des modalités qui sont sensiblement conformes à l'ébauche de la liste de modalités datée du 12 octobre 2022, avec les changements subséquents décrits dans la note de service qui m'a été soumise le 14 avril 2023 et qui seront intégrés au texte définitif du contrat.
2. Le contrat d'approvisionnement décrit au paragraphe 1 doit comprendre ce qui suit :
  - a. Une durée de validité du contrat qui va du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2034.
  - b. Des dispositions exigeant qu'Atura Power modernise la centrale afin de hausser sa capacité moyenne d'environ 42,5 mégawatts.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La présente directive prend effet à la date de sa publication.